

L'an **DEUX MILLE DIX, le vingt cinq janvier, à 20 h 00** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2010.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSE : S. BRUN

ABSENT : B. KOCH

POUVOIR : néant

Secrétaire de séance Bruno COTTAVE.

1- EPHEMERE : PRESENTATION BILAN 2009 ET PROJET 2010

Le Président de l'Ephémère Guy Becle-Berland, le Directeur Grégory Signoret, et Julie qui va succéder à Grégory puisque ce dernier a démissionné de son poste pour créer sa propre entreprise, font une présentation du bilan 2009 des rencontres BREL.

Ce bilan est positif, 7793 entrées payantes ont été enregistrées.

Les festivals ont connu une hausse générale en 2009, avec notamment une hausse du public de proximité qui, en raison de la crise, n'est pas parti et a donc assisté à des événements « locaux ». D'autre part on remarque une fidélisation du public.

La fréquentation de la journée du dimanche a cependant été moindre cette année.

Le résultat financier de 2009 s'élève à + 16880 €

Le déficit des années antérieures qui était de 53 862.43 € diminue donc, et il restera à financer 36 981.75 € sur les années à venir.

230 bénévoles ont participé au festival.

Un mécénat a été mis en place avec les entreprises. En effet un crédit d'impôt de 60% leur est accordé, et 25% de retour de participation sous forme d'entrées offertes ou de publicité. Cette action concerne tous les types d'entreprises quelle que soit leur taille, y compris les artisans.

La mise en place d'actions décentralisées sous la forme de « spectacles en appartement » avec l'aide financière du PNRG va être proposée chez l'habitant en plus des concerts qui sont déjà organisés dans des lieux improvisés qui se développent depuis 2005. Il s'agira d'un moment d'échange entre les artistes et le public de façon conviviale, et « familiale » (une trentaine de personnes par date).

Il est proposé d'établir un agenda diffusé sur le site internet de la mairie afin d'éviter d'organiser d'autres manifestations pendant le festival.

Les commerçants ont été sollicités pour accueillir le festival off dans leurs commerces.

Une charte de l'accueil a été mise en place.

Le Président informe le conseil municipal que Grégory Signoret a décidé de quitter l'association à la fin du mois. 90 candidatures sont parvenues à l'association, 10 candidats ont été sélectionnés, et c'est finalement Julie qui a été choisie. Elle habite à « Les Marches » en Savoie et possède une dizaine d'années d'expérience dans l'événementiel et le culturel (Printemps de Bourges notamment). Le conseil lui souhaite la bienvenue.

D'autre part le Président informe les élus de la recherche d'un lieu de stockage pour le matériel de l'association, notamment le matériel électrique. Une réflexion sera menée en collaboration entre l'association et la mairie.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur intervention en leur réitérant le soutien du conseil municipal.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

3- COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME du 22 DECEMBRE 2009

EN PRESENCE DE : Y.GUERPILLON. - JC RECEVEUR – M.VIRARD - Y. MERCIER

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations/Prescriptions
04/12/09	LAFOND François	PC Modificatif 99Q1004-1	AI 311, 314 Chemin du Grand Logis		Modification portant sur aspect extérieur	Avis favorable sur l'ensemble des modifications portant sur l'aspect extérieur Par contre avis défavorable sur cheminée qui devra être de section carré en maçonnerie ou similaire
05/12/09	DEMARCO Sébastien et GUITTARD Virginie	PC 0920013	AM 351 Gérentière	UBa Bi'	Construction d'une maison individuelle	Demander plans côtés des façades et demander précisions sur type de volets et cheminée
15/12/09	BOREL Georgette	DP 0920022	AM 430 St Hugues		Construction d'une véranda sur le balcon	Avis défavorable Consultation d'Yves MERCIER Architecte Conseil
15/12/09	GREIS François	DP 0920023	AM 217 Gérentière	ND	Construction d'un poulailler – Abri ouvert de jardin	Avis défavorable ZONE ND

LA PROCHAINE COMMISSION AURA LIEU LE JEUDI 28 JANVIER 2010 A 18 H

Concernant le dernier dossier, il est signalé que Monsieur Etienne a annexé une partie d'un chemin rural. La commission sentier est invitée à reprendre ce dossier.

Il est rappelé que le dossier de Monsieur Quillet n'est toujours pas réglé, la commission urbanisme reste vigilante pour mener cette affaire à terme.

4- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montants		Date de la signature et observations.
				HT	TTC	
Principal	Réhabilitation bâtiment de la poste	Atelier 21	36 000.00	5 520.00	6 601.92	12/01/2010
Principal	Etude groupe scolaire	Marchetto	36 000.00	12 200.00	14 591.20	12/01/2010

5- COMPTE-RENDU TRAVAUX DES COMMISSIONS

a- commission scolaire :

L'inspection académique demande que soit mise en place une aide personnalisée pour les élèves. Cela concerne – de 20 % des enfants.

Le Directeur de l'école propose de décaler les horaires scolaires : les grands seraient pris de 11 h 30 à 12 h 00 et les petits de 13 h 30 à 14 h 00.

Une commission générale spéciale « scolaire et cantine » avec l'association les Ecureuils est prévue le 08 février prochain.

b- commission marché :

Les membres de la commission ont travaillé sur la définition et l'extension d'une nouvelle implantation, ainsi que sur la mise à jour du règlement actuel.

Sur 4 communes avoisinantes qui avaient été sollicitées pour communiquer les tarifs qu'elles pratiquent, seule une a répondu.

Une prochaine réunion de la commission est fixée au 11 février à 13 h 30.

6- SAISINE DE LA PREFECTURE POUR PROCÉDER AU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT « PRÉ MONTAGNAT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Par arrêté en date du 18 juin 1980, le Préfet de l'Isère a délivré à la SNC MONTAGNAT une autorisation de lotir un terrain situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, lieudit « La Mouquetière », portant une réalisation de 27 lots et voiries.

A la suite de cette autorisation, ont été construits plusieurs maisons individuelles et un immeuble collectif à usage d'habitation. A ce jour, certains lots sont encore en attente de construction.

Cet ensemble est desservi par une voirie privée construite par le lotisseur.

Dans les faits, l'utilisation publique de la voirie du lotissement est régulièrement pratiquée, en conformité avec les termes de la convention conclue entre la commune et les copropriétaires du lotissement en date du 07 mars 2001.

En mars 2008, le Conseil Municipal de l'époque, a fait proposition par voix amiable d'intégrer cette voie publique dans le domaine public, aux copropriétaires par courrier adressé, par, à Monsieur le Directeur du lotissement. Cette proposition a été confirmée par l'actuel Conseil Municipal le 29 août 2008.

Sans décision concernant notre proposition, Monsieur le Directeur du lotissement a été informé le 14 janvier 2009 que le Conseil Municipal avait décidé de procéder au transfert d'office.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 septembre 2009, a décidé le transfert de la voirie concernée au profit de la commune, et a autorisé le Maire à lancer l'enquête publique en conformité avec les textes.

En date du 23 octobre 2009, Monsieur le Maire de Saint Pierre de Chartreuse a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui en précise les modalités pratiques et qui s'est déroulée du 16 novembre 2009 au 1^{er} décembre 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R141-5 et R141-7 à R 141-9 ;

Vu la loi 2004-1343 en date du 09 décembre 2004 portant simplification du droit ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'opposition de certains propriétaires au cours de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office, en vertu des articles L 318-3 du code de l'urbanisme, de la voie « du lotissement Pré-Montagnat », aux motifs que celles-ci s'inscrivent dans un projet municipal de réaménagement du village et officialisation d'une situation de fait.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7- REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE EN MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de référence du développement de la commune défini en 2008, il a été décidé de procéder à la réhabilitation du bâtiment actuellement occupé par La Poste en Mairie.

Afin de mener à bien ce projet, dont le coût prévisionnel s'élèvera à 658 072,16 € HT, soit 787 054,30 € TTC, il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre de la DGE 2010.

Il présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT
Travaux	535 252.00 €	640 161.39 €	DGE (35 %)	230 325.26 €
Honoraires	80 000.00 €	95 680.00 €	CGE 38 (30 %)	197 421.65 €
Divers & Imprévus	42 820.16 €	51 212.91 €	autofinancement	230 325.26 €
TOTAL DEPENSES	658 072.16 €	787 054.30 €	TOTAL RECETTES	658 072.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération estimé à 658 072,16 € HT soit 787 054,30 €
- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel qu'il a été présenté,
- DECIDE de déposer une demande de subvention d'un montant de 230 325.26 € au titre de la DGE 2010

8- NOUVEAUX TARIFS TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de la taxe de séjour :

Date d'application : 1^{er} mai 2010

Période d'application : annuelle

Mode : au réel sur déclaration

Acompte : exigible au 30/04 sur base de 50 % du montant perçu l'année précédente

- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.90 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de Tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.55 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.35 €
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée = 0.25 €

9- CONVENTION AVEC LA SPA DU NORD ISERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière est signée chaque année avec la SPA du Nord Isère et présente la convention 2010, pour renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention,
AUTORISE, le Maire à la signer.

10- AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT L'ÉLECTRIFICATION DE L'AUBERGE DU CHARMANT SOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'électrification de l'Auberge du Charmant Som, la commune était liée à l'Office National des Forêts et le Syndicat d'Électricité de l'Isère par une convention financière arrivée à échéance le 27 juillet 2009. Afin d'établir le montant définitif de participation de l'ONF, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, les termes l'avenant,
AUTORISE, le Maire à la signer.

11- PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASA POUR LA ROUTE DU COLEAU

Ce point est reporté à date ultérieure car il manque encore des éléments. Une discussion est en cours actuellement avec le Parc de Chartreuse à ce sujet.

12- CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES VISITES DE CONTROLE

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'hébergement touristique à Saint Pierre de Chartreuse, le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge du paiement de la visite de contrôle pour classement préfectoral « meublés de tourisme », effectuée par un organisme agréé au choix du loueur pour toutes les demandes déposées avant le 31 décembre 2010.

13- CONVENTION PORTANT SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 octobre 2008 approuvant la convention entre la commune et la Bibliothèque Départementale de l'Isère portant soutien à la création et au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Il présente au Conseil Municipal une nouvelle convention proposée par la Bibliothèque Départementale de l'Isère portant la durée de la convention à trois ans au lieu de deux et apportant des précisions quant aux engagements mutuels des deux signataires, ainsi que la charte des services proposés par la Bibliothèque Départementale de l'Isère aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la nouvelle convention, ainsi que ceux de la charte des services
AUTORISE, le Maire à la signer les deux documents.

14- DEMANDE DE SOUTIEN DU CENTRE HOSPITALIER DE VOIRON

Suite à des articles parus dans la presse concernant le projet du nouvel hôpital, le conseil d'administration du Centre Hospitalier de Voiron sollicite le soutien des communes du territoire sanitaire du Voironnais, du Conseil Général et du Député.

Le Conseil Municipal apporte son soutien moral au centre hospitalier concernant ce projet.

15- LOCAL DES ACCOMPAGNATEURS

Michel Virard a rencontré les responsables sur place pour estimer les travaux nécessaires. 2 fenêtres sont à remplacer : coût environ 1400 €. Il faut installer un WC : environ 500 €. De plus la mise en conformité de l'installation électrique est nécessaire.

Les travaux de mise en place du WC peuvent être effectués rapidement en reprenant le WC à la turque dans lequel les parapentistes entreposent du matériel.

Les autres travaux étant moins urgents, une décision sera prise ultérieurement.

16- QUESTIONS DIVERSES

16 a- Aide aux sinistres d'Haïti

Suite à la demande de la Fédération Française de Secours et de sécurité, le conseil municipal donne un accord de principe pour recueillir du matériel en lançant un appel, par le biais du site internet et de la radio. Cependant un point important reste à résoudre avant de lancer un appel à la générosité des habitants : où stocker le matériel éventuellement recueilli, et comment et où le faire acheminer ?

16 b- Versement d'un acompte de subvention aux associations locales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser un acompte de subvention, de 25 % du montant accordé en 2009, aux associations locales ayant des salariés.

Associations	Montant accordé en 2009	Acompte sur 2010
Office de Tourisme (fonctionnement + animation)	73 000.00 €	18 250.00 €
CLSH Curieux de nature	7 320.00 €	1 830.00 €
Les Écureuils (section Périscop')	1 100.00 €	275.00 €
Radio Couleur Chartreuse	1 670.00 €	418.00 €
L'Éphémère	17 000.00 €	4 250.00 €

16 c- Proposition B. Muzet pour le minibar de la Diat

Brigitte Muzet a été reçue par Christophe Sestier et Jean-Claude Receveur à qui elle a proposée de gérer le minibar de la Diat de façon privée. Le minibar a été équipé avec du matériel acheté par la Commune. Le Conseil Municipal autorise le maire à lancer un appel d'offre pour ce mode de gestion, et charge C. Sestier et JC Receveur d'établir un cahier des charges.

16 d- ONF : Concession pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de concession pluriannuelle de pâturage- Forêt sectionnelle d'Entremont, entre la commune assistée de l'Office National des Forêts et le Groupement Pastoral des Emeindras-Chamechaude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de cette convention
AUTORISE le maire à la signer.

16 e- Dénomination de commune touristique prise selon la procédure allégée

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;
Vu le décret du 04 juillet 1938 classant la commune de Saint Pierre de Chartreuse comme station tourisme ;
Vu la lettre du Préfet du département de l'Isère notifiant à la commune de Saint Pierre de Chartreuse la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2009 classant l'Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse dans la catégorie deux étoiles des Offices de Tourisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10.